

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 janvier 2010

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES DE GROUPES - (n° 2237)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 27

présenté par  
Mme Batho, M. Lambert  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 3 BIS**

À l'alinéa 4, substituer à la référence :

« III »,

les mots :

« sans préjudice du deuxième alinéa du I. de l'article 6 de la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'actuelle rédaction semble omettre les modifications du III de l'article 34 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, introduites par le I de l'article 6 de la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale.